

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## 16 novembre 2005

L'an deux mille cinq et le MERCREDI 16 NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 7 novembre 2005.

☞ ☞ Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :  
Mme CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal,  
Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,  
M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire,  
Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint,  
M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint, représenté par M. Georges SIMON, Maire-Adjoint.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## Ouverture de la séance

**M. le Maire** donne lecture des décisions prises depuis le 28 juin 2004 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

29.06.2005	Autorisation déroulement nuits musicales 2005
29.06.2005	Interdiction de stationnement fête de la Sainte-Rosalie 2005
01.07.2005	Fixation des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement
11.08.2005	Réglementation de la circulation pour travaux d'élargissement du chemin et de création d'un mur chemin de Châteauneuf Villevieille
01.09.2005	Fixation du tarif de la restauration scolaire
02.09.2005	Interdiction de circulation et de 2 places de stationnement Chemin de la Gorghette
02.09.2005	Interdiction circulation et stationnement à partir du 283 Chemin de la Gorghette
09.09.2005	Demande de placement d'office d'un malade mental
14.09.2005	Réglementation de circulation chemin du Frogier
14.09.2005	Interdiction de stationnement chemin du Frogier
14.09.2005	Autorisation voirie concernant l'ouverture d'une tranchée, chemin du Frogier
16.09.2005	Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour le C.L.S.H.
26.09.2005	Interdiction de circulation chemin de Châteauneuf Villevieille
26.09.2005	Désignation des responsables de la télétransmission
12.10.2005	Délégation de fonction d'officier état civil

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1.1. Budget Supplémentaire 2005

La lecture des grands chapitres est faite par Monsieur le Maire.

#### I – Section de fonctionnement

##### A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à **787.320,30 €**  
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <b><u>Charges à caractère général</u></b> (Voir détail page 7)	<b>189.500,00 €</b>
b) <b><u>Charges de personnel</u></b> (Voir détail page 7-8)	<b>6.000,00 €</b>
c) <b><u>Autres charges de gestion courante</u></b>	<b>64.140,00 €</b>
?? Autres contributions obligatoires	20.000,00 €
?? Groupements de collectivités	25.000,00 €
?? Subv. de fonct. aux associations	19.140,00 €
d) <b><u>Charges financières</u></b>	<b>14.800,12 €</b>
e) <b><u>Charges exceptionnelles</u></b>	<b>26.500,00 €</b>
f) <b><u>Dotations aux amortissements</u></b>	<b>235,20 €</b>
g) <b><u>Dépenses imprévues</u></b> <i>Cette somme sert à équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.</i>	<b>120,43 €</b>
h) <b><u>Virement à la section d'investissement</u></b>	<b>486.024,55 €</b>

##### B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **787.320,30 €**  
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <b><u>Produits des services</u></b>	<b>1.300,00 €</b>
b) <b><u>Impôts et taxes</u></b>	<b>61.464,17 €</b>
c) <b><u>Dotations et participations</u></b>	<b>104.454,00 €</b>
?? Dotation de solidarité rurale	30.827,00 €
?? Dotation nationale de péréquation	67.627,00 €
?? Subventions	6.000,00 €
d) <b><u>Autres produits de gestion courante</u></b>	<b>20.000,00 €</b>
?? Revenu des immeubles	20.000,00 €
e) <b><u>Atténuation de charges</u></b>	<b>5.000,00 €</b>
f) <b><u>Excédent de fonctionnement reporté</u></b>	<b>595.102,13 €</b>

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
S'EQUILIBRENT A 787.320,30 €

## II – Section investissement

### A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à (y compris les reports de 2004)	<b>1.322.311,92 €</b>
a) <b><u>Les dépenses individualisées en opérations</u></b> (Voir détail page 13)	<b>814.069,56 €</b>
b) <b><u>Les dépenses non individualisées en opérations</u></b> (Voir détail page 13)	<b>207.676,62 €</b>
c) <b><u>Les dépenses financières</u></b>	<b>43.794,59 €</b>
d) <b><u>Le déficit d'investissement antérieur reporté</u></b>	<b>256.771,15 €</b>

### B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à (y compris les reports de 2004)	<b>1.322.311,92 €</b>
a) <b><u>Les recettes d'équipement</u></b>	<b>576.414,24 €</b>
?? Subventions d'investissement	531 414,24 €
?? Emprunt (Voir détail page 15)	45 000,00 €
b) <b><u>Les recettes financières</u></b>	<b>745.897,68 €</b>
?? Opérations réelles	2.866,78 €
?? Affectation	256.771,15 €
?? Virement de la section de fonctionnement	486.024,55 €
?? Dotation aux amortissements	235,20 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT  
S'EQUILIBRENT A 1.322.311,92 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES S'EQUILIBRENT A  
2.109.632,22 €**

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2005, l'a adopté par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « D'abord nous souhaitons démentir votre affirmation sur les compliments que vous « aurait adressés M. le trésorier-payeur général sur la gestion de la commune. En effet, M. le TPG, « rencontré personnellement en mai dernier a démenti tout propos sur la qualité des finances « communales pour la bonne raison que son appréciation est subordonnée à une enquête et que, de « mémoire, aucune n'a été diligentée pour Tourrette-Levens depuis bien longtemps !

« En ce qui concerne le B.S., vu les excédents constatés et la situation de grave crise sociale que vient « de traverser le pays, nous avons espéré que vous diminueriez la part de la commune dans les « prochains impôts locaux et, surtout, que vous tiendriez compte des demandes du Président de la « République pour au moins réfléchir à la construction de logements pour actifs. Comme vous refusez « catégoriquement d'envisager l'un et l'autre NOUS NOUS ABSTENONS. »

### 1.2. Vote des subventions

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

ACLO	300 €
A.O.T.L.	4 000 €
C.C.A.S.	5 000 €
COMITE DES FETES	4 000 €
KARATE	1 000 €
O.C.C.E. ECOLE ABADIE	450 €
O.C.C.E. ECOLE MATERNELLE	3 000 €
O.C.C.E. ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	1 700 €

Les subventions ont été votées par **25 voix POUR**  
et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « En l'absence de tout rapport financier et de tout bilan d'activité NOUS NOUS « ABSTENONS. »

### 1.3. Affectation du résultat de l'exercice 2004

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2004 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 851 873,28 € et un déficit d'investissement de 256 771,15 €

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 256 771,15 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. le Maire,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2004 présente :

un excédent global de fonctionnement de	851 873,28 €
et un déficit d'investissement de	256 771,15 €

**Décide**, par **25 voix POUR**  
et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),  
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>		
<b>A - RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	<b>564 646,84 €</b>
	Déficit	
<b>B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b>		
Ligne 002 du compte administratif N - 1		<b>287 226,44 €</b>
<b>C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>		<b>851 873,28 €</b>
<b>D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1</b>		
D 001 (besoin de financement)		<b>256 771,15 €</b>
R 001 (excédent de financement)		
<b>E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>		<b>256 771,15 €</b>

DECISION D'AFFECTION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>		<b>256 771,15 €</b>
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>		<b>595 102,13 €</b>

Voir délibération.

#### 1.4. Indemnité de conseils et de budgets versée au Receveur Municipal - Année 2005

**M. le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Mme MALLEUS Danièle, Inspecteur Central du Trésor, Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 722,88 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Mme MALLEUS Danièle, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 722,88 € pour l'exercice 2005.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Décide** d'allouer à Madame MALLEUS Danièle, Inspecteur Central du Trésor, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 722,88 €

**Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2005 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

#### 1.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2006

**M. le Maire** rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2006 ont été évaluées à 75 700 €. Une subvention de 35 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **24 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 35 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :** « Vous connaissez notre opinion défavorable pour les subventions de fonctionnement. « De plus, à notre étonnement de voir traiter cette question 15 jours après la date limite de dépôt du dossier, vous vous gaussez d'avoir transmis le dossier depuis longtemps car peu vous importe l'avis du conseil municipal ! Devant votre mépris affiché des institutions de ce pays, NOUS REFUSONS DE « VOTER . »

#### 1.6. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional

## pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2006

**M. le Maire** rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2006 ont été évaluées à 75 700 €. Une subvention de 15 000 € peut être sollicitée auprès de la Région.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **24 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Même attitude de votre part, même vote de la nôtre : NOUS REFUSONS DE « VOTER. »

## 1.7. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Animations culturelles - Année 2006

**M. le Maire** rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, Procession aux Limaces, Grande Brocante d'été, Soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Indique à l'assemblée délibérante que le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2006, s'élève à 45 000 euros. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 15 000 euros et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune en 2006.

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Pas de dossiers, pas de bilans et toujours votre mépris : NOUS REFUSONS DE « VOTER. »

## 1.8. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional

**M. le Maire** rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, Procession aux Limaces, Grande Brocante d'été, Soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Indique à l'assemblée délibérante que le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2006, s'élève à 45 000 euros. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 euros et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune en 2006.

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Pour les mêmes raisons que le point précédent NOUS REFUSONS DE VOTER. »

#### 1.9. Fonds de concours – Dotation de solidarité communautaire

**M. le Maire**,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur.

**Vu** la délibération du conseil communautaire N° 2.6 en date du 20 décembre 2004 instituant l'attribution des fonds de concours,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 0.2 du 11 avril 2005 approuvant le projet de convention précisant l'objet des fonds de concours ainsi que leurs modalités de versement et fixant le montant pour chaque commune, conformément au budget principal de la communauté,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 0.3 du 26 septembre 2005 décidant du doublement exceptionnel pour 2005 des fonds de concours à verser aux 19 communes concernées,

**Considérant** que le principe du fonds de concours est de financer des investissements entrepris par les communes; étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire commune et, bien évidemment, selon le plafond voté par le conseil communautaire,

**Considérant** que le conseil communautaire a décidé l'inscription du fonds de concours 2005 à verser aux communes concernées à ses budgets primitif et supplémentaire 2005 à hauteur de 71.384 €

**Propose** au Conseil Municipal d'affecter ce fonds de concours sur les opérations suivantes :

- ☞ ☞ Divers travaux de voirie sur la commune
- ☞ ☞ Réfection des toilettes publiques du vieux village
- ☞ ☞ Travaux de peinture à l'école élémentaire,
- ☞ ☞ Réfection de la cour de l'école maternelle,
- ☞ ☞ Vidéosurveillance,
- ☞ ☞ Acquisition terrain militaire Guigo.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Autorise** l'inscription de cette somme versée par la CANCA dans ce cadre au budget communal en recettes d'investissement.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération

**Autorise** l'affichage, de manière visible, de la participation de la communauté sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Aucune liste écrite des divers travaux de voirie ne nous ayant été remise, NOUS « REFUSONS DE VOTER. »

#### 1.10. Dissolution de la régie « Ecole des sports »

**M. le Maire** informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 26 juillet 2005, Mme Danièle MALLEUS, Receveur Percepteur, invite la commune à procéder à la dissolution de la régie de recettes « Ecole des Sports » qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la dissolution de cette régie.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Décide** de dissoudre la régie de recette « Ecole des Sports » qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

Voir délibération.

#### 1.11. Recensement de la population en 2006

**M. le Maire** indique à l'assemblée délibérante que le recensement de la population concernant la commune de Tourrette-Levens est prévu début 2006.

La réforme du recensement de la population introduite par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population qui auront lieu une fois tous les cinq ans.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à les soutenir dans leur démarche de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs et dans la prise en charge des frais de fonctionnement.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune en 2006, a été arrêté à 8 035 €

Pour mener à bien le prochain recensement qui aura lieu du 19 janvier 2006 au 16 février 2006, il est nécessaire de recruter 7 agents recenseurs qui seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

- €€ 1 € net par bulletin individuel,
- €€ 1 € net par feuille de logement,
- €€ 1 € net par dossier d'adresse collective,
- €€ 1 € net pour le relevé d'immeuble,
- €€ 5 € nets par bordereau de district,
- €€ 20 € nets par séance de formation.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter ces propositions.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Charge** M. le Maire de procéder à la nomination de sept agents recenseurs,

**Fixe** le prix de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € net par bulletin individuel,
- 1 € net par feuille de logement,
- 1 € net par dossier d'adresse collective,
- 1 € net pour le relevé d'immeuble,
- 5 € nets par bordereau de district,
- 20 € nets par séance de formation.

Voir délibération.

## II – TRAVAUX COMMUNAUX

### 2.1. Dotation Cantonale 2005 – Autorisation donnée au Maire de signer le Marché

**M. le Maire** indique à l'assemblée délibérante que la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie en Mairie le 14/11/05 à 14 h 30 afin d'examiner les offres de prix concernant la Dotation Cantonale 2005.

La Commission a décidé de retenir le groupement d'Entreprises DAMIANI – LA SIROLAISE pour un montant TTC de :

↓ ↓ Tranche ferme :	211 973,06 €
↓ ↓ Tranche conditionnelle	50 028,68 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Autorise** M. le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Comme vous vous engagez à nous faire remettre, par le directeur général des « services, la liste écrite de ces travaux, nous consentons à nous **ABSTENIR**, plutôt qu'à refuser de « voter. »

### 2.2. Convention assainissement pluvial RD 19 et 719

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que d'importants travaux d'assainissement pluvial vont être réalisés par le Conseil Général sur la RD 19 et la RD 719.

Ces ouvrages, entièrement financés par le Conseil Général, seront remis une fois achevés à la commune qui devra en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.

Une convention a été rédigée d'un commun accord afin de définir les modalités techniques et administratives de réalisation, de gestion et de cession des réseaux d'assainissement pluvial et de répartir les rôles respectifs du département des Alpes-Maritimes et de la commune.

Après l'achèvement du délai de garantie, il est convenu que les réseaux seront transférés à la commune qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général relative à la remise des ouvrages d'assainissement pluvial de la RD 19 et 719.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### III – MULTIMEDIA-INFORMATIQUE

#### 3.1. Convention pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de la Légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au Contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

**M. le Maire** indique à l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens a été retenue pour expérimenter la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Pour mener à bien ce projet, il s'avère indispensable de signer une convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes, représentant de l'Etat, et la commune de Tourrette-Levens pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Autorise** le Maire à signer la convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la commune de Tourrette-Levens pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### IV – INTERCOMMUNALITE

#### 4.1. SICTIAM - Convention de préfinancement

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance et un contrat temps libre.

Le SICTIAM a accepté de fournir le logiciel de gestion petite enfance MAGNUS « Maxi Puce » pour un montant de 2762,76 € et en assurera le préfinancement ainsi que la mise en route et le suivi de la formation. Il pourra intervenir également en aval pour aide les utilisateurs.

La commune remboursera le SICTIAM sur une durée de quatre années à compter de l'exercice 2006 sur les frais généraux recouverts conformément aux statuts en fiscalité additionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention de préfinancement avec le SICTIAM.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Autorise** le Maire à signer la convention entre le SICTIAM et la commune de Tourrette-Levens pour le préfinancement du logiciel de gestion petite enfance MAGNUS « Maxi Puce », d'un montant de 2762,76 €

**Charge M.** le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 4.2. SILCEN – Approbation des nouveaux statuts

**M. le Maire** rappelle que lors de la réunion en date du 13 octobre dernier, le Comité syndical a délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour approuver les nouveaux statuts du syndicat portant mention des éléments suivants :

- ↳ Transformation du syndicat en « syndicat à la carte », conformément aux articles L5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ↳ Ajout de la compétence assainissement non collectif, prise par délibération en date du 4 avril 2005 visé par les services préfectoraux le 11 avril 2005.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts du SILCEN afin que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes puisse établir l'arrêté correspondant.

Le projet de statuts sera joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Approuve** les nouveaux statuts du SILCEN portant mention des éléments suivants :

- ↳ Transformation du syndicat en « syndicat à la carte », conformément aux articles L5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ↳ Ajout de la compétence assainissement non collectif, prise par délibération en date du 4 avril 2005 visé par les services préfectoraux le 11 avril 2005.

**Dit** que les nouveaux statuts seront joints à la présente délibération qui sera soumise au Contrôle de Légalité.

Voir délibération.

#### 4.3. SILCEN – Retrait de la commune de Tourrette-Levens

**M. le Maire** rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2004, le Conseil Municipal a souhaité que la commune de Tourrette-Levens se retire du SILCEN.

Le Comité Syndical du SILCEN, réuni le 13 octobre 2005, a délivré un accord de principe sur le retrait de neuf communes (ASPREMONT, COLOMARS, FALICON, LA ROQUETTE/VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-MARTIN DU VAR et TOURRETTE-LEVENS).

Il convient dès lors, conformément aux articles L 5211-19 et 5211-25-1 de se prononcer sur l'accord de répartition des biens, de transfert de la dette et d'apurement définitif des sommes dues au Syndicat.

Il est précisé que M. le Président du SILCEN s'est engagé, dès réception de notre décision sur les composantes de l'accord, à soumettre favorablement celui-ci au Comité Syndical et à demander à M. le Préfet d'autoriser ce retrait.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur les termes suivants :

La commune de TOURRETTE-LEVENS s'engage :

✍✍ A prendre en charge le montant de la dette restant due au 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui s'élève à 60 845,94 €, dont 54 532,58 € de capital et 6 113,36 € d'intérêts,

Le remboursement de cette dette se fera auprès du SILCEN au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006. L'inscription des crédits nécessaires au remboursement sera faite lors de l'élaboration du budget primitif 2006.

✍✍ A apurer définitivement les sommes restant dues par la commune au SILCEN, celles-ci ont été arrêtées à ce jour à 69 309,50 €, elles comprennent :

✍✍Capital emprunt assainissement « La gleia »	26 350,93 €
✍✍Intérêts emprunt assainissement « La gleia »	32 470,23 €
✍✍APS assainissement Tralatorre	3 756,06 €
✍✍APS assainissement La Rocca	3 185,93 €
✍✍APS assainissement Saint-Antoine	1 040,46 €
✍✍APS assainissement Haut Frogier	1 756,50 €
✍✍Station du Roguez	749,39 €

✍✍ A renoncer aux biens d'intérêts communs (mobiliers et immobiliers), nécessaires au fonctionnement du syndicat, et notamment le siège situé 6 rue Xavier de Maistre, inscrit dans l'état de l'actif au 31 décembre 2003 fourni par le SILCEN, pour une valeur nette comptable globale de 140 650,97 € (compte 20 = 27 120,59 € et compte 21 = 113 530,38 €).

✍✍ A financer les éventuels frais d'enregistrement relatifs au transfert des biens inscrits au cadastre au nom du SILCEN.

De son côté, le SILCEN, par délibération du 13 octobre 2005, s'est engagé à :

- ✍✍ Renoncer aux cotisations 2005 et 2006 des neuf communes concernées,
- ✍✍ Transférer les biens inscrits au cadastre à son nom, conformément à l'état cadastral transmis par chaque commune sous réserve que ladite commune finance les éventuels frais d'enregistrement.
- ✍✍ Transmettre à chaque collectivité attributaire un avis favorable pour le transfert des subventions en annuités restant dues aux communes, dès réception de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Les composantes de cet accord ont été vérifiées par les trésoriers respectifs des différentes collectivités.

M. le Maire propose donc de les adopter dans leur intégralité et sans réserves afin que le retrait puisse devenir effectif dans les meilleurs délais, en précisant que les sommes dues seront mandatées avant le 31 mars 2006 et les crédits inscrits au Budget primitif de 2006.

#### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Approuve** les propositions de M. le Maire.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### **4.4. SILCEN – Retrait des communes du SILCEN**

##### **M. le Maire ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'ASPREMONT, COLOMARS, FALICON ; LA ROQUETTE/VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-MARTIN DU VAR et TOURRETTE-LEVENS.

Vu la délibération du Comité Syndical du SILCEN réuni le 13 octobre 2005, qui a émis un avis favorable pour le retrait des communes sus-citées sous réserve de l'acceptation de l'accord relatif à la répartition des biens et au solde des encours de la dette et des montants dus par chaque collectivité,

Vu notre décision favorable de ce jour sans réserve relative à ce protocole de retrait,

Considérant notre volonté réaffirmée de nous retirer de ce Syndicat,

Propose d'émettre un avis favorable pour le retrait du SILCEN des communes d'ASPREMONT, COLOMARS, FALICON; LA ROQUETTE/VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-MARTIN DU VAR et TOURRETTE-LEVENS.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Emet** un avis favorable pour le retrait du SILCEN des communes d'ASPREMONT, COLOMARS, FALICON; LA ROQUETTE/VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, SAINT-MARTIN DU VAR ET TOURRETTE-LEVENS.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 4.4. SITALPA – Retrait de la commune de Tourrette-Levens

**M. le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens fait partie de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qu'elle souhaite se rallier à ses objectifs en matière de tourisme.

Les activités développées actuellement par le SITALPA ne correspondent plus aux attentes de la commune. Aussi, il est proposé de demander le retrait de la commune de Tourrette-Levens du SITALPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Tourrette-Levens du SITALPA et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités pour l'aboutissement de cette décision.

Il est bien évident qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la commune ne s'acquittera plus de sa cotisation au SITALPA.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Se prononce** pour le retrait de la commune de Tourrette-Levens du SITALPA à compter du 01/01/06,

**Dit** que la commune ne s'acquittera plus de sa cotisation au SITALPA à compter de cette date.

**Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### V – DOMAINE COMMUNAL

##### 5.1. Cession de la parcelle communale cadastrée A 2379 à M. HONORE Xavier

**M. le Maire** rappelle que par lettre en date du 10 septembre 2002, M. HONORE Xavier a sollicité la cession d'une bande de terrain communal, cadastrée A 2379, d'environ 250 m<sup>2</sup>, attenante à la parcelle A 1989 dont il est propriétaire.

Cette parcelle a été estimée à la somme de 9250 € par la Direction des Services Fiscaux – Brigade Domaniale, en date du 15 juin 2004. Un document d'arpentage a été établi par M. Benoît LEVIER, Géomètre Expert à NICE.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ⚡ Décider de vendre à M. HONORE Xavier la parcelle communale cadastrée A 2379, d'une superficie de 2 ares et 50 centiares attenante à la parcelle A 1989 dont il est propriétaire,
- ⚡ Fixer le prix de la transaction à 9250 € (neuf mille deux cent cinquante euros), conformément à l'évaluation réalisée par les services fiscaux,
- ⚡ Dire que tous les frais relatifs à cette affaire sont entièrement à la charge de M. HONORE,
- ⚡ Autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature de l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré par **25** voix **POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Décide** de vendre à M. HONORE Xavier la parcelle communale cadastrée A 2379, d'une superficie de 2 ares et 50 centiares attenante à la parcelle A 1989 dont il est propriétaire,

**Fixe** le prix de la transaction à 9 250 € (neuf mille deux cent cinquante euros), conformément à l'évaluation réalisée par les services fiscaux,

**Dit** que tous les frais relatifs à cette affaire sont entièrement à la charge de M. HONORE,

**Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Il nous semble important de rappeler que le 26 septembre 2002, le conseil municipal « avait voté la soumission de cette affaire à étude et avis de la commission d'urbanisme, et nous avons « voté pour. Or aujourd'hui vous écrivez, dans la note de synthèse, qui est un document officiel, « puisque prévu par l'article L 2121-12 du CGCT que « le 26 septembre 2002 le conseil municipal de « Tourrette-Levens a délibéré concernant la cession » de ce terrain. Rappelons que de cette cession il « n'était nullement question en 2002 et que le conseil municipal de Tourrette-Levens n'a jamais « délibéré sur la cession de ce terrain. Nous sommes au regret de constater que vous voulez faire « opérer deux régularisations au conseil municipal : l'une administrative, en changeant la position du « conseil municipal, et l'autre foncière, en régularisant une construction privée sur un terrain communal. « Jugeant ces manœuvres très graves, nous refusons une modification de la note de synthèse, comme « vous le proposez avec quelques-uns de vos conseillers municipaux, pourtant les plus avertis en « matière juridique ! NOUS REFUSONS DE VOTER. »

## **5.2. Servitude de passage parcelle communale A 1906 au profit de Mme BELGRANO M-P.**

**M. le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier en date du 3 novembre 2005 de Mme BELGRANO Marie-Paule par lequel elle sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée A 1906 pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Cette autorisation est sollicitée dans le but de desservir les parcelles cadastrées A 1941, 1943 et 1945 appartenant à Mme BELGRANO Marie-Paule.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Accepte** de donner une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée A 1906 au profit des parcelles cadastrées A 1941, 1943 et 1945 appartenant à Mme BELGRANO Marie-Paule, pour permettre le passage des canalisations d'eau et d'assainissement qui seront enfouies conformément à la réglementation.

**Précise** que cette servitude de passage est accordée sous réserve d'obtention par la commune, en contrepartie, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 1910 appartenant à M. BELGRANO Antoine. Cette servitude de passage a pour but de desservir la parcelle communale A 1906 en matière d'eau et d'assainissement.

Il est bien évident que ces accords devront faire l'objet d'un acte notarié, tous les frais étant à la charge

de Mme BELGRANO Marie-Paule.

Voir délibération.

### 5.3. Acquisition parcelle cadastrée E 218 M. FRANCINI François

**M. le Maire** rappelle que par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée E 218, d'une superficie de 1 are 25 centiares appartenant à M. FRANCINI François.

La station de relèvement des eaux usées prévue dans le cadre des travaux d'assainissement de la Rocca doit être implantée impérativement sur cette parcelle, constituant le point gravitaire le plus bas.

Le service des Domaines s'est rendu sur les lieux et a évalué à 2 300 € cette parcelle.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ☒ De décider de l'acquisition à l'amiable de la parcelle E 218 appartenant à M. FRANCINI François, pour une valeur de 2 300 €
- ☒ De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives,
- ☒ D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié.

#### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Décide** d'acquérir à l'amiable de la parcelle E 218 appartenant à M. FRANCINI François, pour une valeur de 2 300 €

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives,

**Autorise** M. le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

## VI – AFFAIRES SCOLAIRES

### 6.1. Frais de restauration ville de NICE

**M. le Maire** indique à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal de la ville de NICE a décidé de différencier les tarifs de cantine en fonction du lieu de domiciliation des enfants.

Des enfants de Tourrette-Levens sont scolarisés dans les écoles de la ville de NICE et sont, par conséquent, concernés par cette décision.

Il est rappelé que notre commune participe déjà aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves de Tourrette-Levens scolarisés à Nice, mais que la somme réclamée ne comprend pas les frais de restauration.

A titre indicatif, le tarif facturé par la ville de Nice pour le repas de midi, aux enfants scolarisés dans les écoles niçoises et domiciliés dans d'autres communes, est le suivant :

- ☒ maternelle 5,94 €
- ☒ primaire ou classe spécialisée 6,20 €

La participation réclamée à la commune de Tourrette-Levens est, par repas servi, de :

- ☒ 3,61 € en maternelle, primaire ou en CLIS,
- ☒ 3,09 € en classe spécialisée ou plein air.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de restauration des enfants de Tourrette-Levens scolarisés à Nice.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Accepte** de participer aux frais de restauration de la ville de NICE, uniquement pour les enfants relevant d'un enseignement spécialisé non dispensé à TOURRETTE-LEVENS.

**Dit** que cette participation est étendue également aux enfants domiciliés aux quartiers de la Condamine et du Gheirart qui ne peuvent fréquenter les écoles de TOURRETTE-LEVENS pour des raisons d'éloignement géographique.

**Précise** que la participation de la commune sera de 3,61 € en maternelle, primaire ou en CLIS et de 3,09 € en classe spécialisée ou plein air.

Voir délibération.

## VII – ENVIRONNEMENT

### 7.1. O.P.A.P.E. Opération programmée d'amélioration et de protection de l'environnement

**M. le Maire** expose au Conseil Municipal que, pour améliorer la prévention contre les incendies de forêts, il conviendrait de solliciter le conseil général pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement (OPAPE).

L'OPAPE est un outil créé par le Département suite aux incendies de l'été 2003, destiné à contribuer à la limitation du risque incendie par une meilleure gestion et un entretien de l'espace.

La mise en place de l'OPAPE s'effectue à partir d'un diagnostic comprenant une analyse du risque, l'identification de zones à enjeux et la définition d'un plan d'actions orienté vers des mesures agro-environnementales (remise en culture, plantations), pastorales, des opérations de débroussaillage et plus globalement vers des opérations pérennes de gestion des espaces naturels en terrain communal et privé.

Parallèlement, afin de répondre à des besoins urgents, sur la base d'un premier diagnostic simplifié, le cadre de l'OPAPE prévoit une enveloppe financière de 25 000 € la première année qui peut être mobilisée dès 2006 pour des actions démonstratives exemplaires.

Le Maire propose de solliciter le Département pour la création d'une OPAPE et pour l'attribution de l'enveloppe financière de 25 000 € destinée aux actions démonstratives qui sera affectée notamment à des travaux présentant un caractère exemplaire pour la prévention contre le risque incendie.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ~~solliciter~~ solliciter conseil général pour la création d'une OPAPE sur le territoire communal,
- ~~solliciter~~ solliciter l'attribution de l'enveloppe financière de 25 000 € dans le cadre des actions démonstratives qui sera affectée à des travaux de prévention contre les incendies.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Sollicite** le Conseil Général pour la création d'une OPAPE sur le territoire communal,

**Sollicite** l'attribution de l'enveloppe financière de 25 000 € dans le cadre des actions démonstratives qui sera affectée à des travaux de prévention contre les incendies.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Les parcelles que vous suggérez pour l'action de l'OPAPE ne nous semblent pas

« répondre au risque incendie tel qu'il est en général identifié, car elles sont en majeure partie boisées de non-résineux. Ceci dit, peu importera votre choix puisque le diagnostic sera fait par un cabinet d'experts. Sa responsabilité clairement établie sera théoriquement un gage de confiance. Nous votons POUR. »

## VIII – PERSONNEL COMMUNAL

### 8.1. Régime indemnitaire – Indemnité d'administration et de technicité

M. le Maire rappelle :

Que par délibérations du Conseil Municipal en date du 12 février 2003 et du 15 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel communal,

Que cette indemnité peut être perçue par les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel appartenant à certains grades de la catégorie C et en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie C. Cette indemnité peut également être étendue aux agents auxiliaires à temps complet.

Dit que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Propose

De fixer comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les coefficients multiplicateurs applicables à chaque grade concerné :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Rédacteur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	569,05 €	3
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	460,22 €	3
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	453,99 €	3
Adjoint Administratif	448,81 €	3
Agent Administratif qualifié	434,30 €	3
Agent d'Animation qualifié	434,30 €	3
Agent des Services Techniques	434,30 €	3
Agent Technique	434,30 €	3
Agent Technique qualifié	448,81 €	3
Agent de Maîtrise Principal	473,68 €	7

Que le versement de l'I.A.T. soit effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et diminué, à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.

Que l'IAT soit réduite en cas de sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de M. le Maire.

#### Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Fixe** comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les coefficients multiplicateurs applicables à chaque grade concerné :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Rédacteur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	569,05 €	3
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	460,22 €	3
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	453,99 €	3
Adjoint Administratif	448,81 €	3
Agent Administratif qualifié	434,30 €	3
Agent d'Animation qualifié	434,30 €	3
Agent des Services Techniques	434,30 €	3
Agent Technique	434,30 €	3
Agent Technique qualifié	448,81 €	3
Agent de Maîtrise Principal	473,68 €	7

Dit que le versement de l'I.A.T. soit effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et diminué, à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.

**Précise** que l'IAT soit réduite en cas de sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.

## 8.2. Régime indemnitaire – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**M. le Maire** rappelle :

Que par délibérations en date du 12 février 2003 et du 6 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires peut être perçue par les fonctionnaires de catégorie A ainsi que les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Dit que le montant de référence annuel peut se voir appliquer un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8.

Propose de fixer comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le coefficient multiplicateur applicable à chaque catégorie concernée :

Catégorie	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
1 <sup>ère</sup> catégorie	1 410,83 €	3
2 <sup>ème</sup> catégorie	1 034,48 €	3
3 <sup>ème</sup> catégorie	822,64 €	3

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de M. le Maire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Fixe** à 3 le coefficient multiplicateur applicable aux fonctionnaires relevant des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories,

**Dit** que le versement sera effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Voir délibération.

## 8.3. Comité des Œuvres Sociales – Désignation d'un 4<sup>ème</sup> représentant

**M. le Maire** rappelle que par délibération du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a désigné trois représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de TOURRETTE-LEVENS.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un 4<sup>ème</sup> représentant pour siéger au Conseil d'Administration, conformément aux nouveaux statuts du C.O.S.

**Le Conseil Municipal,**  
A l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Désigne** Mme DE PLANTAY Denise, Conseiller Municipal, comme 4<sup>ème</sup> représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de TOURRETTE-LEVENS.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.

Séance levée à 22 h 15.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 23 novembre 2005.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.